

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUARTIDI 24^e Mois Brumaire.

Ere vulgaire.

Jeudi 14 Novembre 1793.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue St-Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur de l'Abonnement, qui doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

ANGLÈTERRE.

Suite des nouvelles de Londres, du 29 octobre.

Voici la relation officielle du combat du *Crescent* contre la *Réunion*.

La frégate le *Crescent*, capitaine Saumary, est arrivée le 24 dans le port de Portsmouth, avec la frégate la *Réunion*, de 36 canons, qu'elle a pris dimanche matin à la hauteur de Cherbourg, après un combat de deux heures 25 minutes.

L'action commença sur les dix heures du matin, à portée de pistolet & à la distance de 4 mille de Cherbourg. Il y eut d'abord un peu de vent, auquel succéda un calme plat. Au commencement de l'action, le *Crescent* voulut prendre la *Réunion* dans son sillage, ce que celle-ci évita en loffant : cependant ses mâts de perroquet étant emportés, le capitaine Saumary parvint à se mettre en travers du gaillard d'arrière de l'ennemi, & ayant lâché sa bordée, balaya le pont depuis la poupe jusqu'à la proue; alors M. Leniau amena son pavillon : il étoit midi 25 minutes.

La *Réunion* a eu 33 hommes tués & 48 blessés dangereusement. Ce qui est étonnant, quoique très-vrai, c'est que le *Crescent* n'a eu qu'un homme blessé dangereusement & trois autres assez légèrement.

Le mâc de misaine & le grand mâc de la *Réunion* ont été emportés : elle a été absolument dégréée; ses voiles ne peuvent plus servir qu'à faire du chiffon de papier. Le corps du bâtiment est très-endommagé; les lambris, la chambre & le pont étoient couverts de sang.

Le corps du *Crescent* n'a point souffert; son mâc de beaupré a été emporté, & ses voiles percées dans plusieurs endroits.

Ces bâtimens étoient à-peu-près de la même force, avec cette différence que le *Crescent* avoit eu 16 sur les gaillards, & la *Réunion* n'avoit que eu 12.

Les forts de Cherbourg tirèrent sur le *Crescent* pendant toute l'action; mais heureusement aucun coup ne porta. Il sortit une frégate de ce port; mais voyant que la *Réunion* avoit amené, elle y entra sur-le-champ : elle auroit trouvé la nôtre prête à recommencer.

La frégate la *Circé* & deux autres n'étoient qu'à 2 mille

du combat; mais le calme les empêcha de joindre les combattans.

Extrait d'une lettre de Toulon, du 25 septembre. Nous préparons, avec la plus grande activité, des forces pour la Morée, sachant, à n'en pouvoir douter, qu'il y a dans la baie de Coron cinq frégates françoises & dix-huit bâtimens de commerce richement chargés. Notre division est composée de l'*Agile*, la *Junon*, l'*Aimable*, la *Léda* & le *Romney*.

Sa majesté prussienne ayant reçu des dépêches de M. de Buckholtz, de Grodno, par lesquelles il l'informe que le traité de cession a été signé par la diète de Pologne; elle a donné sur-le-champ les ordres pour contremander les nouvelles troupes qui devoient entrer dans ce pays.

Du 1^{er} novembre. Il a paru aujourd'hui un manifeste dans lequel S. M. annonce le desir de procurer la paix à ses fideles sujets; mais il est bien à craindre que les moyens qu'on veut employer pour l'obtenir ne causent dans les trois royaumes de très-grands troubles. On fait que la très-grande majorité du peuple françois est composée de fermes républicains qui se moqueront de ce manifeste; & quand même cet écrit détacheroit quelques mauvais citoyens de la cause de la liberté que tous les bons défendent, il n'en résulteroit d'autre effet que celui de prolonger la guerre jusqu'à ce que l'épuisement total des puissances coalisées les force à reconnoître la forme actuelle du gouvernement françois. Si on doit souhaiter la paix, comme S. M. en convient très-gracieusement dans son manifeste, pourquoi ne pas entrer tout de suite en négociation avec la république françoise. S. M. dit, d'une part, qu'elle ne contestera pas à la France le droit de réformer ses loix; & certainement la première des loix qu'une nation est en droit de se donner est celle de la forme de son gouvernement; & ailleurs le manifeste insinue qu'avant de traiter avec la France, il faut qu'elle ait une forme de gouvernement approchant de la forme monarchique; sans définir autrement en quoi cette forme peut consister. Ces contradictions absurdes sentent aux yeux des gens mêmes les plus impartiaux. Les Françoises parlent plus clairement, en disant qu'ils ont réformé leurs loix & leur constitution, & que la république françoise est établie sur des bases inébranlables. Quelle est donc la prétention de Pitt, veut-il continuer la guerre par la seule raison que la France républicaine lui déplaît? & faut-il pour que cette nation demeure plongée dans toutes les

d'une calamité aussi désastreuse pour un peuple libre & commerçante ?

Jamais, en effet, l'Angleterre n'a été engagée dans une guerre aussi malheureuse que celle-ci : les dépenses en sont si énormes, qu'aucune nation n'est en état de les supporter, & il nous en coûtera plus d'hommes que n'en ont fait périr les abominables croisades. Ajoutez à cela que, par notre conduite impérieuse & hautaine envers les puissances neutres, nous les avons entièrement éloignées de nous. Nos alliés nous détestent ; les Hollandois, sur-tout, ne peuvent pas nous pardonner de les avoir embarqués dans cette guerre : aussi notre ministère a-t-il jugé nécessaire de rappeler de la Haye le lord Auchland, dont les Hollandois ont vu le départ d'un œil assez indifférent.

Il a été résolu hier, dans le conseil privé, de porter le complet de tous les régimens à 1000 hommes effectifs : des ordres relatifs à cette mesure ont été expédiés sur-le-champ.

Le duc de Gloucester a passé hier en revue les 650 hommes tirés de différens régimens, pour servir sur le continent : ils doivent s'embarquer demain matin, pour leur destination, à bord des transports qui sont prêts à les recevoir à Greenwich.

Il se commet tous les jours, dans les bureaux de la guerre, les erreurs les plus grossières : on prétend qu'un détachement entier des gardes a été embarqué pour Ostende, sans qu'on leur ait fourni une seule pierre à fusil. Assurément le public a droit, à la rentrée du parlement, de se faire rendre compte de ces bévues, & d'en connoître les auteurs. En attendant, le peuple ne dissimule pas son mécontentement d'une négligence qui nous rend ridicules aux yeux de l'Europe entière.

On mande de Deal du 28 octobre que, dans la matinée, le chevalier Grey, le général Dundas, le chevalier Jarvis & le major Maitland, se sont embarqués à bord de la frégate, le Québec, & ont aussi-tôt fait voile pour Ostende avec l'amiral Macbride. Celui-ci a reçu avis de l'amirauté qu'il venoit d'être expédié des ordres aux quatre régimens destinés pour les Indes occidentales de débarquer à Ostende, attendu que cette place étoit menacée d'être attaquée par les François. La frégate la *Vestale* a mis aussi à la voile pour Ostende.

BELGIQUE.

De Namur, le 25 octobre.

Tout le monde regarde ici la campagne comme finie. Les Autrichiens, après avoir fait tous leurs efforts, pour caucher au public leur honte & leur défaits complète à Mauterbourg, ont été enfin obligés de s'avouer vaincus, & de se retirer précipitamment avec les tristes débris de leur armée. Leur perte monte à plus de 12 mille hommes, quoiqu'ils ne conviennent que de 3 mille. Il y a apparence qu'ils ont éprouvés, comme ils le font, d'hommes & d'argent ; voyant d'ailleurs grossir tous les jours les forces de l'ennemi, ils renonceroient enfin à une guerre, où il n'y a ni honneur ni profit à recueillir, & qu'ils profiteront de l'hiver pour entrer en négociation & reconnoître l'indépendance de la république française.

Les démocrates liégeois comptent voir arriver incessamment chez eux les troupes françaises. En conséquence, ils préparent des magasins pour les recevoir. Beaulieu ayant eu connoissance d'un de ces magasins, s'en est emparé : ce secours lui est venu fort à propos ; car son armée étoit dans le plus grand dénuement de toute espèce de provisions. Les administrateurs des vivres ne pouvant plus se faire payer de leurs avances par l'empereur, ne veulent plus en faire d'aucune espèce :

pendant, pour ne pas les décourager tout-à-fait, le gouvernement leur a accordé ce qu'on appelle un *cheval-blanc* ; c'est-à-dire, une sauve-garde pour n'être pas molestés par leurs créanciers. L'emprunt que l'empereur a tâché de faire à Bruxelles n'a pas réussi, parce que les états ont refusé de s'en rendre caution : il a fait la même tentative à Amsterdam, mais avec tout aussi peu de succès.

De Newport, le 30 octobre.

L'impétuosité française ne se ralentit point. Le 25 de ce mois, les troupes de la république ont dirigé une vive attaque contre cette ville. Le 26 elles sont revenues à la charge, mais avec aussi peu de succès ; enfin, retirées derrière l'inondation faite au moyen de l'ouverture de notre grande écluse, on les voyoit encore occupées à y élever des batteries, mais elles ne peuvent nous causer aucun dommage vu leur éloignement. On présume que leur perte dans l'attaque du 26 peut s'évaluer à 200 hommes : nous n'avons eu dans cette affaire que 68 tant tués que blessés. Nos habitans, & même leurs femmes, ont passé toute la journée sur les remparts à encourager les soldats, qui se sont battus avec la plus grande intrépidité ; dans une batterie où il n'y avoit pas assez de canonniers, les habitans ont fait le service des pièces sous la direction d'un seul attilier.

Nous pensons avoir rendu un grand service à la ville d'Ostende, dont le ministre Pitt a été sur le point de retirer la garnison ; mais on a appris qu'il travaille à réparer cette faute grave, dont l'effet infailible auroit été d'interrompre toute communication entre l'Angleterre & les armées du continent : sans la nouvelle mesure d'envoyer de gros renforts en troupes & en vaisseaux à Ostende, il auroit fallu remonter jusques à Fléssingue pour aller à l'aide du duc d'York.

FRANCE.

De Paris, le 24 brumaire.

Deux vaisseaux suédois, malgré les mesures des Anglois & des Espagnols, ont amené à Marseille les François lâchement renvoyés de Naples. A peine ont-ils abordé la terre de la liberté, qu'ils ont reçu tous les secours dont ils avoient besoin.

La flûte le *Pluvier*, ayant à bord 350 marins venant de Toulon, est arrivée à la Rochelle le 14 brumaire. En attendant que ce bâtiment puisse se rendre à l'isle d'Aix, où il se trouvera sous la surveillance des forts de cette rade, il a été pris à son égard les mêmes précautions que celles ci-devant employées pour les quatre vaisseaux venant également de Toulon.

Le général patriote Jourdan est parti hier pour rejoindre l'armée.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Ce tribunal a condamné à la peine de mort Henri Duchesne, intendant de la ci-devant Madame, convaincu d'être l'auteur de différens ouvrages tendant à dissoudre la représentation nationale, & à rétablir la royauté en France.

Le même tribunal a condamné à la même peine Marie Chaffas, veuve de François Fontaine Mervé, convaincu d'avoir tenu des propos tendans à empêcher les défenseurs de la patrie d'aller combattre les rebelles de la Vendée, & d'avoir entretenu des correspondances criminelles avec les ennemis de la république.

Antoine Delhoire & sa femme ont été acquittés de l'accusation portée contre eux, & le tribunal a ordonné que les témoins qui avoient été entendus à charge dans ce procès, seroient mis en arrestation, poursuivis comme calomniateurs, & qu'il seroit, sans délai, prononcé par le même jury. Le peuple, toujours juste, a montré autant de sensibilité en voyant triompher l'innocence, qu'on lui voit témoigner de satisfaction quand un coupable courbe sa tête sous le glaive de la loi. Des cris de *vive la république, vive le tribunal.* se font fait entendre de toutes parts.

COMMUNE DE PARIS.

Séance du 22 brumaire.

La séance s'ouvre par l'arrivée du comité révolutionnaire de la section de la Réunion, qui a apporté au conseil des croix, des calices, des soleils, chappes, chafubles, créchettes, bannières, & autres objets appartenans aux ci-devant cultes juifs & catholiques. Des membres de cette députation observent que parmi les objets déposés il s'en trouve quelques-uns qui appartiennent à des individus de la secte juive; ils demandent quel parti ils doivent prendre relativement à ces objets. Diverses propositions se succèdent. Le citoyen Jacob Benjamin demande, au nom de ces co-sectaires, à n'être plus regardés comme appartenans à telles ou telles sectes, mais comme citoyens français, & même il renonce volontiers, au profit de la nation, à tous les objets qui pourroient lui appartenir parmi les effets apportés au conseil.

Le conseil-général applaudit aux expressions philosophiques du citoyen Benjamin, & à son désintéressement. Un membre du comité révolutionnaire de la même section annonce que tous les citoyens ci-devant Juifs, qui demeurent dans l'arrondissement de la section, ont prévenus les vœux du comité révolutionnaire, & apportent eux-mêmes toutes les reliques & tous les ornemens auxquels les jongleurs attachoient tant d'importance, entr'autre la fameuse chappe qui, dit-on, a appartenu à Moïse, & que ses descendans ont porté de pere en fils jusques à nos jours. — Le conseil arrête pareillement la mention civique de la conduite de tous ces citoyens; arrête en outre que tous ces objets seront portés sur-le-champ à la monnaie, conformément aux décrets de la convention. Le président entonne l'hymne des Marseillois, & le comité révolutionnaire de la section de la Réunion sort de la salle avec tous les saints, aux acclamations du conseil & des tribunes.

Un grand nombre de prêtres viennent au conseil-général déposer leurs lettres de prêtrise, abjurer leurs erreurs & renoncer à leurs fonctions.

Hébert présente au conseil différentes reliques avec les étiquettes; on y remarque entr'autres *trois yeux* d'apôtres, faits avec de la poix résine; un morceau de la robe de la vierge, de soie doublés de taffetas; un morceau de la verge d'Aaron, avec laquelle il faisoit sortir l'eau des rochers, & un grand nombre de *libia* des plus fameux saints connus jusqu'à ce jour.

Le conseil arrête que toutes ces béatilles, objets de la vénération des dévots, seront déposées aux archives de la commune, pour être ensuite brûlés lorsqu'il y en aura un nombre suffisant.

La section du Muséum annonce qu'elle a fait justice de tous les livres de superstition, comme *Missels, Paroissiales, Oraisons de Sainte Brigitte, Anciens & Nouveaux Testamens*, qui ont expié dans un grand feu les fortices qu'ils ont fait faire à l'espèce humaine.

Et sur la proposition d'un membre, tendante à supprimer

les cloches, pour ôter toutes les marques offensibles du culte religieux, le conseil en arrête le principe, & renvoie aux travaux publics pour l'exécution.

Chaumette représente au conseil que Quatremér a fait une statue colossale extrêmement ridicule, qui doit être placée au-dessus du Panthéon-François. — Le conseil arrête que l'on donnera connoissance à la convention de l'existence de cette statue, afin d'empêcher qu'elle ne déshonore un si beau monument, & que cet ouvrage, qui a coûté déjà 100,000 liv. reste au compte de l'artiste, s'il n'est point adopté.

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil arrête que l'Hôtel-Dieu sera appelé désormais *Maison de l'Humanité*. Chaumette saisissant toujours avec empressement l'occasion d'être utile à l'humanité, expose au conseil la nécessité d'avoir les yeux ouverts sur les établissemens publics; il observe que les femmes en couche & les enfans nouveaux-nés sont très-mal à l'Hôtel-Dieu, qu'elles manquent de tout, & que rien n'étant plus intéressant que les femmes en couche, il requiert & le conseil-général arrête, que les administrateurs des établissemens publics prendront tous les moyens possibles pour améliorer le sort & la situation des femmes en couches, & qu'ils feront un prompt rapport sur cet objet. Poursuivant ensuite son réquisitoire philanthropique, il excite la sensibilité du conseil sur les enfans nouveaux-nés, dont la santé se trouve journellement compromise par l'insalubrité de l'air qu'ils respirent & le manque de secours si nécessaire à l'enfance: il demande qu'un lieu mieux situé & plus sain, soit destiné à ces victimes du malheur, & qu'il soit pourvu à leurs besoins. Il propose en outre, d'inscrire sur la maison destinée à recevoir les femmes en couche, ces paroles: *respect aux femmes en couche, espoir de la patrie*, & sur celle destinée à recevoir les enfans. celles-ci: *respect au malheur*; il demande en outre, que tous les employés aux hôpitaux passent au scrutin épuratoire du conseil. Le conseil adopte ce réquisitoire dans toutes ses parties.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Laloi.)

Suite de la séance du 22 brumaire.

Lequinio & Laignelot écrivent de Rochefort, en date du 17 brumaire, qu'ils ont créé un tribunal révolutionnaire pour juger les conspirateurs, & qu'ils ont choisi pour exécuteur des jugemens de ce tribunal le patriote Hans, avec lequel ils ont diné, pour remporter un nouveau triomphe sur les préjugés: les biens des émigrés se vendent avec le plus grand succès dans la Charente inférieure.

Le citoyen Darnau, député extraordinaire de la Martinique, expose la situation critique de cette colonie qui, depuis long-tems, n'a reçu aucun secours de la mere-patrie, & qui cependant se montre fermement attachée à la révolution: ce député fait l'éloge du citoyen Lacrosse, capitaine de la frégate *La Felicité*, & commandant de la station, qui, par son ardeur & son dévouement, est parvenu à arracher cette île au royalisme; il donne aussi des louanges au citoyen Rochambeau, qui a su défendre la colonie contre les efforts combinés des Anglois & des planteurs rebelles.

On renvoie au comité de sûreté générale une lettre écrite de Brest, & parvenue au président, avec cette suscription: *Au digne, au très-digne président des juges du parlement de Paris, à Paris.* — Un moment après, le comité fait annoncer que l'auteur de cette lettre est un galérien, qui ignore sans doute la suppression du parlement; & qui, pensant être innocent, demande la révision de son procès. — Renvoyé au comité de législation.

Un membre observe qu'une foule de conspirateurs restent impunis dans les maisons d'arrêt, & sont à charge à la société par les soins de garde & par les subsistances. Il demande l'établissement d'un tribunal révolutionnaire dans chaque département. — Renvoyé au comité de salut public.

Une députation de la section de Guillaume Tell est admise : « Tenez, dit l'orateur, tenez la terreur & l'épouvante à l'ordre du jour : il faut du sang pour consolider la liberté, celui des conspirateurs a coulé déjà ; mais il faut encore un hécatombe de traîtres pour guérir les maux de la patrie : les jours de grâce sont passés : que le glaive vengeur frappe indistinctement toutes les têtes coupables : rappelez-vous ces paroles du prophète Marat : sacrifiez 200 mille têtes, dit-il, pour en sauver des millions. Nous demandons que l'anniversaire du supplice des 21 mandataires perfides soit appelé le jour expiatoire. — Renvoyé au comité d'instruction publique.

Des membres sont nommés pour assister aux fêtes civiques que doivent célébrer plusieurs sections en l'honneur des deux premiers martyrs de la liberté.

Le code civil a été renvoyé à la révision : un membre demande si l'appendice de ce code, relatif aux ci-devant religieux & religieuses, & au nouveau partage des successions ouvertes depuis 1789, peut être expédié & exécuté, malgré le renvoi du décret général. L'assemblée prononce l'affirmative.

Dubarran, au nom du comité de sûreté générale, donne lecture des pièces qui motivent l'accusation d'Osselin, & dont il avoit déjà présenté l'analyse dans le premier rapport : il résulte bien évidemment de ces pièces que Charlotte Félicité Lupé, femme Charry, âgé de 26 ans, née à Paris, est allée, en novembre 1791, à Bruxelles, où elle est restée jusqu'au 20 avril suivant ; qu'en septembre 1792, elle étoit à Paris ; que, le 25 janvier 1793, elle est partie d'Issy, près Paris, pour retourner à Bruxelles ; qu'elle a quitté Bruxelles le 11 mars, & a été de retour à Paris le 14 du même mois ; qu'elle a été arrêtée le premier mai comme suspecte d'émigration, par la section de Mucius-Scevola ; qu'elle étoit soupçonnée de cacher chez elle, sous le nom de Reynau, domestique, un émigré, nommé Pontcarré, dont on disoit qu'Osselin devoit favoriser l'évasion ; que lors de sa première arrestation, à minuit & demi, le premier individu qui s'est montré dans sa maison, rue Cherche-Midi, a été Osselin, député, qui a fait connoître son caractère en montrant sa carte, qui a déclaré être chargé des affaires de la femme Charry, & qui a réclamé, comme appartenant au comité de sûreté générale dont il étoit membre, les papiers contenus dans le bureau de cette femme ; qu'à l'entre-soi, on a trouvé un nommé Reynaud, se disant récemment arrivé à Paris, & n'attendant, pour repartir, qu'un passe-port que lui avoit promis Osselin ; qu'Osselin a démenti cette allégation de Reynaud ; que, le 4 mai, les administrateurs de police, Soulez & Froidure, ont interrogé la prévenue, & ont arrêté de lui rendre la liberté, à condition qu'elle donneroit caution ; que, le 19 mai, Antoine-François Lavardy, ci-devant maréchal-de-camp, & Charles-Nicolas Osselin, député, ayant cautionné la femme Charry, & s'étant engagés, même par corps, à la représenter à toute réquisition, Soulez & Froidure ont fait élargir ladite femme ; que, dernièrement, le comité de la section Mucius-Scevola a appris, non sans étonnement, que la femme Charry étoit en liberté, & qu'elle restoit chez le

curé de Saint-Aubin, près Versailles, lequel curé est frère d'Osselin, &c.

Après avoir entendu la lecture de toutes les pièces relatives à Osselin, l'assemblée passe à l'ordre du jour sur la réclamation de cet accusé, qui avoit écrit hier pour demander d'être entendu à la barre.

Barrere demande le rapport du décret rendu hier, & qui porte, qu'un député ne pourra être accusé avant d'avoir été entendu ; il observe que la loi doit être égale pour tous, qu'il n'y a d'inviolable que le peuple & la liberté ; qu'une accusation n'envoie pas à l'échafaud ; qu'il est dangereux d'atténuer la force des loix révolutionnaires ; que c'est mal à propos, qu'hier on a élevé des doutes sur la mise hors de la loi ; que l'intérêt du peuple & l'exécution de Gorsas sont une explication suffisante à cet égard. « La convention gravit un rocher glissant & élevé, ajoute Barrere, qu'elle s'arrête, qu'elle retrograde, elle est perdue : non, elle ne courra pas ce danger : des mesures révolutionnaires balayeront, avant un mois, le sol de la république de tous les rebelles, de tous les conspirateurs, de tous les royalistes ».

Thuriot appuie les réflexions de Barrere ; il dit qu'il n'a jamais pensé à ralentir le cours de la révolution dont il a toujours été le zélé partisan : il observe que c'est à tort qu'on l'a accusé aux Jacobins d'avoir favorisé Custine, puisqu'il est notoire que c'est lui, Saint-André & Prieur qui, sur leur responsabilité personnelle, chargerent Drouet d'arrêter ce général conspirateur.

Merlin de Thionville demande que les représentans, comme les autres citoyens, puissent être traduits devant les tribunaux, sans qu'il soit nécessaire d'un décret d'accusation. — Billaut-Varenes représente qu'une telle mesure, entre les mains d'une autorité contre-révolutionnaire, anéantiroit bientôt la représentation nationale. — La motion de Merlin est rejetée.

Sur la proposition de Barrere, la convention rapporte le décret qui statuoit qu'un député ne pourroit être accusé avant d'avoir été entendu.

Séance du 23 brumaire.

Les représentans chargés de la vente des immeubles de la ci-devant liste civile, envoient, de Versailles, 2977 marcs de vaisselle d'argent, plusieurs marcs d'or, des galons & autres effets précieux. — Des sections de Paris & plusieurs communes voisines apportent les saints, les vases, les croix, les chandeliers & les ornemens de leurs ci-devant églises. — Un grand nombre de prêtres viennent se déprêtriser, & déclarer qu'ils se sont mariés ou qu'ils vont se marier. — Après avoir entendu une députation des Jacobins de Paris & plusieurs de ses membres, la convention charge son comité de sûreté de lui présenter un rapport sur les 63 députés arrêtés comme prévenus de complicité avec les 21 conspirateurs qu'a déjà frappés le glaive de la loi. — On rend un décret portant confiscation des effets, matières & monnoies d'or ou d'argent, enroulés ou cachés. — On accorde 50 mille livres au citoyen Morillon, qui a découvert & déjoué la conspiration de Bretagne, connue sous le nom de la Rouerie.

(A demain les détails.)

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1793.
Lettre N.